

## La gauche suisse divisée Quelle nouvelle A.V.S. ?

Les divisions de la gauche française, à la veille des élections présidentielles, indignent un nombre très élevé de lecteurs du « Nouvel Observateur ». Ils écrivent qu'ils ont mal au cœur. Que de nausées, que de lettres pour analyser son petit dégueulis personnel, où se retrouvent les nourritures politiques ingurgitées la veille, inévitablement.

En fait, cette division correspond à une réalité politique. Pourquoi vouloir l'ignorer ? Le Parti communiste français, quand on entend un Georges Maretai, apparaît comme non-déstalinisé, alors même que le mot démocratique (des mots !) est glissé dans chaque phrase. La S.F.I.O. se présente, elle aussi, figée dans ses formules et surtout elle ne semble recruter qu'une clientèle sociologiquement bien définie, qui tolère mal l'innovation intellectuelle. Un Mendès-France la réanimera-t-il ?

A l'extérieur, des clubs réformistes au P.S.U. et aux trotskystes, tout l'éventail des familles intellectuelles. Ce qui choque plus que cette division, c'est l'incapacité, congénitale aux Français, de parler en termes concrets de problèmes politiques. Quel vide entre les hautes considérations stratégiques et la plus petite tactique que dominant des problèmes de personne.

Le vote sur la régionalisation en fut un bel exemple. Certes, le scrutin fut plébiscitaire. Dès lors, le « non » devait être d'abord un « non » au régime. Mais pourtant, il aurait été bon que la gauche, qui aime, à juste titre, à se parer de l'étendard régionalisation, fût connaître ce qu'elle entendait par ce mot. On attendait un contre-projet. Rien, néant. Or le dépassement des scissions, qui se fera d'ailleurs plus par des regroupements que par des embrasades forcées, n'aura lieu que sur des objectifs précis (l'Europe, quelle Europe ?, la régionalisation, quelle régionalisation ? etc...).

Cette entrée en matière pour dire qu'il n'est pas admissible que la gauche suisse étale, et sur un projet concret, ses divisions. En effet, une amélioration substantielle de l'A.V.S. est l'objet de querelles préalables. Le Parti socialiste doit lancer une initiative populaire sur cet objet; comme il tarde, le Parti du travail lance la sienne; enfin les syndicats font connaître, d'emblée, leur opposition. Mais quel est le point de départ de ce gâchis ?

### Congrès de Bâle

Le 16 juin 1968, le Congrès du Parti socialiste adoptait une résolution, dont nous citons la clause essentielle :

« Tous les salariés de la Suisse auront droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité, dont le montant correspondra au moins au 60 % de la moyenne de leurs revenus antérieurs réalisés au cours des dix années ayant accusé les plus forts gains ».

Pour hâter la réalisation de ce projet, une initiative doit être lancée. Elle a tardé, pourquoi ?

Probablement parce que la résolution du Comité directeur a été mise en avant, sans que l'étude préalable ait été poussée. Contrairement à ce qu'on imagine, ce ne sont pas les jeunes, lesquels pourtant furent agissants à Bâle, qui, sur ce point, débordèrent un prudent comité directeur. L'initiative venait d'en haut. Alors pourquoi cette improvisation, d'autant plus que les assurances sociales dépendent, grand avantage de la participation à l'exécutif

fédéral, nous dit-on tous les jours, d'un socialiste ? Où est le réalisme et le sérieux dont on fait pourtant une vertu cardinale ?

### Un choix

Si la préparation ne fut que sur le papier, il demeure que l'objectif est totalement louable. Il implique un choix, qui, en politique suisse, devait inévitablement se poser, un jour.

Ou bien on pousse l'AVS jusqu'à en faire une véritable assurance de base, garantissant un peu plus que le minimum vital, les caisses professionnelles (et une caisse publique pour ceux que les caisses professionnelles ne toucheraient pas) faisant le complément jusqu'à 60 % au minimum.

Ou bien on crée une assurance populaire étatisée garantissant une rente de 60 %, sur le modèle suédois.

### Éléments de discussion

Il faut d'abord tenir compte des facteurs politiques. Une initiative, on peut être appelé à la défendre. Il est trop facile de croire qu'elle suscitera un contre-projet auquel on se ralliera, fier d'avoir été l'efficace mouche du coche. Si l'initiative est mal conçue, les adversaires peuvent ne rien concéder pour vous obliger à vous battre sur un terrain difficile et vous infliger une défaite politique cuisante.

Or, vu l'extension actuelle des caisses de pension, il est évident qu'il va être facile d'effrayer des ouvriers et des employés en leur disant qu'ils auront cotisé pour d'autres, etc.

On peut toujours faire fi de ce réalisme-là. Mais, dans une démocratie directe, comment n'en pas tenir compte ? Si l'on engage une bataille, il faut la gagner.

Deuxièmement, il est évident que les caisses de pension représentent une épargne utile aux investissements nationaux. Nous avons souvent insisté sur l'importance des sommes ainsi réunies (plus de vingt milliards). Pour nous, un des objectifs de la classe ouvrière et des employés est d'obtenir la gestion de ces fonds afin de saisir un levier important du pouvoir économique.

Troisièmement, il est patent que l'assurance de base actuelle est insuffisante, et aussi les assurances professionnelles. Une révision est indispensable, y compris une intervention du législateur pour donner un cadre plus précis au second pilier.

### La nausée suisse

Les données d'un accord entre syndicats et parti socialiste sont possibles : assurance de base plus généralisation légale du second pilier.

On peut simultanément atteindre de la sorte le 60 % du salaire et revendiquer pour un Fonds syndical la gestion de l'épargne des travailleurs.

Là apparaîtrait une dynamique de l'ensemble de la gauche.

Aujourd'hui, rien n'est définitivement compromis. Mais si la volonté d'union, sur cet objet essentiel, n'apparaissait pas, si l'on ne débouchait pas vers des solutions originales — et nous tenons très fort à la gestion syndicale de l'épargne des assurances — il faudrait alors ouvrir les colonnes de D.P. aux lecteurs de gauche qui souffriraient à leur tour « du mal français ».

Bi-mensuel romand

N° 112 22 mai 1969 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Jacques Morier-Genoud

Jean-François Thonney

Le N° 113-114 sortira de presse sous forme de cahier spécial le jeudi 19 juin

## Université : nouveaux programmes d'études

Dans les discussions en cours, deux sujets, liés entre eux, doivent retenir l'attention. Tout d'abord, une redéfinition des branches enseignées. Nous avons déjà donné l'exemple de la Faculté des lettres : pourquoi un enseignement de l'histoire de l'art (art = art pictural), mais pas de musicologie ? Pourquoi la géographie, mais pas les sciences économiques ?

D'autre part, les programmes d'études sont, en fon-

tion des besoins nouveaux de la société, trop rigides. Jeanne Hersch l'avait souligné dans son exposé à la séance d'ouverture de l'année académique à l'Université de Genève. Il faut citer ce jugement :

« L'Université devrait comporter des types de programmes d'études beaucoup plus variés, de durée inégale, combinant des enseignements de diverses facultés, couronnés par des diplômes différents. »

# Original Giovanola frères!

## Une formule d'intéressement: le travail à l'accord par équipes

L'histoire de la famille est édifiante comme un conte illustré. Un forgeron, au nom méridional, qui depuis 1888 occupe à Monthey, au lieu-dit « La Rasse », une maison familiale et un atelier, meurt, prématurément en 1903. Il laisse une veuve et onze enfants, dont le dernier, Benjamin, qui porte bien son nom, est âgé de trois mois. L'aîné, vingt-trois ans, reprend l'atelier: fabrication d'outils, de serrurerie en bâtiment. On travaille dur, cinquante-cinq heures par semaine. Le reste de la famille grandit et s'intègre progressivement à l'atelier.

Aujourd'hui, Giovanola occupe quelque 700 personnes, dont plus de 500 ouvriers. Les Vaudois n'ignorent pas qu'il a fait passer Zwahlen et Mayr sous son contrôle, créant d'Aigle à Monthey, à travers la plaine du Rhône, un groupe important de l'industrie métallurgique. Bref, une famille qui a appris qu'en forgeant on devenait plus que forgeron.

### Décentralisé

Des origines familiales et artisanales de l'entreprise subsistent de nombreuses marques. En 1927, Giovanola frères s'est constitué en société anonyme. Aujourd'hui, encore, le capital social est resté voisin du minimum légal. Il est de 67 200 francs!

Chaque frère a apporté à l'entreprise ses dons particuliers, se spécialisant dans tel ou tel secteur. Le bricolage peut mener à l'activité industrielle. Ainsi, pour le jubilé de M. Benjamin, on rappelle qu'il a inventé, en 1940, la machine à « boucler » les piquets à barbelés. Ça s'est bien vendu au temps du réduit national.

A parcourir les vastes ateliers, on se dit que le goût de la diversité est toujours vivace. On vous montrera les ouvrages de chaudronnerie, les conduites forcées, les réservoirs et, bien sûr, le bâtiment où fut construit le mésoscaphe; mais aussi les télécabines, les électrolyseurs et les machines automatiques à laver les bouteilles, dont on n'attend pas

grand avenir, il est vrai, à l'âge du verre perdu. En revanche, on mise beaucoup sur un nouveau type de parking: le Rotopark, dont la publicité dit qu'il permet de tirer d'un volume donné une capacité de parcage supérieure de 30 à 60 % à celle des meilleures réalisations conventionnelles à rampes.

Giovanola apparaît ainsi comme une industrie, qui, sur un fond de fabrications de routines, est capable, avec une souplesse très grande, de s'adapter à des travaux inédits, à des commandes exceptionnelles, à du sur mesure: du télécabine au sous-marin, l'amplitude est grande.

### Par équipe

Pour qu'une telle politique industrielle soit possible, il ne suffit pas d'avoir des directeurs très proches de l'entreprise, connaissant leur monde; il faut que la décentralisation soit poussée jusqu'à l'atelier même.

Dans un article de « L'Ordre professionnel », signé Pascal Buclin (19.12.1968) était célébrée l'autonomie des équipes d'ouvriers travaillant à l'accord. Que signifiait cette formule? Était-ce une manière originale de participation? Cette question nous a conduits jusqu'à Monthey. Fin de journée, un crépuscule de Plaine du Rhône, plus sombre qu'au bord du lac: les ateliers étaient déjà dans l'ombre des montagnes; et puis, toujours déroutant pour nos idées toutes faites de paysage industriel, ce contraste entre les usines et la neige des sommets si proches. La description du système Giovanola est, sous la plume de M. Buclin, lyrique. Écoutez:

« Ce système fait en somme de chaque équipe son propre « patron », une sorte de communauté artisanale bénéficiant néanmoins des avantages que procure la concentration industrielle tout en sauvegardant l'esprit de solidarité indispensable dans l'entreprise et sans rien enlever aux prérogatives de

la direction exerçant le commandement unique sur l'ensemble de l'entreprise... »

Mais plus exactement de quoi s'agit-il? Le meilleur moyen pour le comprendre est de suivre, dans son cheminement, une commande.

Une soumission est à remplir. On attribue l'affaire à un « chef de file »; il va s'en occuper de A jusqu'à Z. Il établit donc un prix de revient, sur la base des prix de revient des travaux antérieurs. L'entreprise met à disposition de son équipe les matières premières, les installations; elle jouira, bien sûr, des services auxiliaires communs (stocks, ponts roulants, entretien, électriciens). Les calculs du « chef de file » portent donc essentiellement sur les frais de main-d'œuvre, sur l'organisation du travail. Son offre permet de mettre au point le « devis interne ». La clientèle reçoit, évidemment, une offre globale de prix.

### Concurrence et bénéfices

Les maîtres de l'œuvre font parfois jouer durement la concurrence; elle a été particulièrement forte dans la construction métallique; l'entreprise est donc obligée parfois de consentir de substantiels rabais. L'équipe est alors invitée à la discussion. Peut-on accepter le travail au prix proposé? On revoit le « devis interne »: l'entreprise peut renoncer à son bénéfice; elle peut à la rigueur renoncer à sa marge pour risque (environ 8 %), l'équipe peut renoncer enfin à la perspective de tout bénéfice qui s'ajouterait à son salaire horaire. Si la volonté d'occuper le personnel a été quelquefois déterminante pour accepter de soumissionner au plus juste, Giovanola n'a jamais présenté d'offre pour du travail à perte, contrairement à d'autres entreprises. Probablement aussi que sa comptabilité décentralisée, par « devis interne », lui a permis de mieux serrer les divers facteurs d'un prix de revient.

## A propos d'une dissertation du professeur Schaller Qui paie les impôts des petites, moyennes et grandes entreprises?

On aime en Suisse le combat singulier qui oppose les partisans de l'imposition indirecte et de l'imposition directe. Sans cesse de nouveaux gladiateurs descendent dans l'arène. M. Schaller fut de ces rétiaires et ses conclusions jugées si satisfaisantes par les milieux patronaux qu'il eut les honneurs d'un tiré à part de la Société pour le développement de l'économie suisse. C'est un label.

La dissertation (« L'influence exercée par la fiscalité indirecte sur les courants d'échange, ou le néo-protectionnisme », mars 1969) mérite d'être lue. Car pour les besoins de la démonstration, l'accent est mis sur des arguments qui ne sont pas nouveaux dans la discussion mais peu habituels dans les brochures patronales.

### Pas si simple

Il a pendant longtemps régné une idée simpliste. On disait: voyez comme nos produits exportés sont pénalisés; ils doivent payer en franchissant la frontière de nos voisins une lourde T.V.A.

Seulement, comme les produits indigènes, ou ceux d'autres pays exportateurs, la payent aussi cette taxe, où est la distorsion? Tout le monde est à la même enseigne.

Il a donc fallu reprendre le problème. On compare désormais la fiscalité directe et indirecte. Les taxes indirectes sont remboursées en cas d'exportation, pas les impôts directs. Donc le système avantage les

pays qui demandent beaucoup à l'impôt indirect et peu à l'impôt direct.

Telle est la nouvelle thèse. Mais cette démonstration exige quelques préalables qu'il est intéressant de lire. En effet, il faut d'abord résoudre la question: les impôts directs et indirects se répercutent-ils vraiment sur les prix?

### Impôts indirects et consommateurs

L'impôt indirect, en toutes circonstances, est payé par le consommateur final du produit, affirme M. Schaller. Et pourtant l'on a souvent entendu dans les milieux patronaux des alchimistes qui décrétaient ces taxes indirectes si légères qu'elles se volatilisaient d'elles-mêmes avant d'atteindre le consommateur.

« Nous pensons, au contraire, dit M. Schaller, que l'impôt indirect est toujours supporté par le consommateur final du produit, et ceci quelle que soit la conjoncture envisagée... »

« C'est ainsi que la dépression américaine de 1957, constatée par une recrudescence du chômage et un ralentissement sensible de la production et des ventes n'a provoqué aucune baisse du niveau général des prix. Au contraire, les prix ont accusé un faible mouvement de hausse. Les formes modernes du marché (oligopoles ou concurrence monopolistique) paraissent s'opposer victorieusement à la

baisse des prix en cas de ralentissement de la conjoncture. »

Donc, même en période de concurrence vive, le vendeur ne prend pas à sa charge l'impôt indirect.

### L'impôt direct et les P.M.E.

L'impôt direct est-il transférable sur le consommateur? Ici intervient la distinction classique dans les discussions économiques entre les petites et moyennes entreprises, (les P.M.E.) d'une part, et les firmes de grande dimension, d'autre part.

La petite entreprise est considérée comme intégrée à un marché relativement concurrentiel; son propriétaire recherche le profit maximum, mais il est limité dans ses efforts par les entreprises concurrentes. Il lui est difficile de reporter sans autre l'impôt direct sur le client; l'impôt est donc supporté par le ou les propriétaires en diminution du profit. Mais les échanges internationaux sont, eux, dominés par de grandes sociétés. Qu'en est-il dans ce cas?

### Les grandes entreprises

L'impôt direct diminue le bénéfice des entreprises, donc leur capacité d'autofinancement. Comme elles désirent maintenir très haut leur pouvoir de croissance, elles intègrent l'impôt direct dans leurs prix de revient et le reportent par conséquent sur le consommateur. Comme toutes sont placées devant cette nécessité, il y a accord tacite pour limiter la

Mais revenons à une affaire, non pas au rabais, mais normale.

### Un bénéfice

Lorsque l'équipe désignée a donné son accord sur le forfait correspondant au montant de main-d'œuvre prévu, le travail peut démarrer. Une fois achevé, on mesure l'importance du bénéfice réalisé par rapport au forfait. Ou plus exactement, les salaires normaux, qui sont versés périodiquement comme dans n'importe quelle entreprise, sont considérés comme des acomptes sur le prix de l'accord. Le 50 % du bénéfice est alors réparti entre les membres de l'équipe en tenant compte du temps qu'ils ont consacré à l'ouvrage et proportionnellement à leur salaire unitaire. Les autres 50 % sont versés à une caisse de compensation, destinée à garantir le salaire en cas de déficit. Enfin les ouvriers des services auxiliaires, hors accord, participent en fin d'année à la distribution d'une partie du solde actif de la caisse de compensation (cf. document annexé).

### Inconvénients et avantages

Les inconvénients du système sont sensibles. Lorsque la conjoncture n'est pas favorable, comme ce fut le cas dans la construction métallique et que les prix doivent être limés, l'ouvrier en subit directement la conséquence sur son revenu. D'autre part, la notion de prix de revient reste ambiguë. Pour l'estimation du coût de la main-d'œuvre, il semble admis que l'équipe prévoie une marge (environ 10 %) qui constituera son bénéfice, si tout va bien. Enfin, inconvénient majeur : si le revenu supplémentaire est lié uniquement au gain de temps, l'équipe peut être entraînée constamment à la recherche du rendement le plus élevé. On nous a assuré que l'auto-discipline ne dégénérerait pas en « dictature du groupe », oppressive pour les ouvriers les moins doués, qu'il n'y avait pas de « forcing ».

concurrence; on peut dire que, à ce niveau, l'économie de marché n'est plus qu'un mythe.

C'est une thèse que nous avons nous-même développée. Il vaut la peine de citer longuement; sous édition patronale, ces propos sont piquants.

« Toute politique d'entreprise moderne est basée sur la croissance qui ne peut être espérée que si une double sécurité est préalablement obtenue : à l'intérieur de l'entreprise, par l'accumulation des capitaux qui permettent seuls l'autofinancement et l'indépendance de la firme, et à l'extérieur de l'entreprise, par la domination relative des débouchés, c'est-à-dire du marché. Celui-ci doit se développer parallèlement à l'entreprise; peut-être sera-t-il nécessaire que la firme participe financièrement à ce développement. Il y faudra des capitaux qui s'ajouteront à ceux qu'exigera le processus de croissance autonome de la cellule de production et le financement toujours coûteux du programme de la recherche. Une telle politique suppose donc nécessairement une planification des investissements sur une période relativement longue. Le plan financier reposera sur le profit net que l'entreprise peut réaliser, année après année, et qui sera tenu à disposition de la politique d'autofinancement. Le dividende à verser aux actionnaires est exclu du profit. Pour l'entreprise moderne, ce dividende est un coût, puisqu'il réduit d'autant la masse des capitaux disponibles pour financer la croissance. On mesure ainsi

Mais le danger existe.

Les avantages toutefois sont aussi évidents.

Ce ne sont pas tellement les gains accrus, qui doivent être retenus; ils sont des primes au rendement d'un travail à la tâche, mais plutôt le fait que la comptabilité est mise à la portée du salarié; que ce système n'est pas concevable sans une information complète; que l'équipe organise elle-même son travail; qu'elle jouit d'une réelle autonomie.

L'expérience Giovanola est une tentative intéressante de concilier une sorte de « communauté artisanale » avec les exigences industrielles. On dira qu'elle n'est possible qu'en raison du travail particulier qu'on y rencontre (importance du montage, diversité des productions). C'est vrai. Mais c'est aussi la souplesse de l'organisation qui a permis à Giovanola de diversifier sa production et de tenir et croître là où d'autres s'effondraient.

Avant de rédiger cette description, nous avons voulu savoir dans quel contexte elle s'inscrivait. Les renseignements obtenus des syndicats sont excellents. Les bulletins d'entreprise font d'ailleurs une place au rôle de l'activité syndicale; les prestations sociales, notamment la caisse retraite-invalidité, sont bonnes (taux maximum des rentes 50 % après 35 ans, mais il peut être porté jusqu'à 60 %), la formation professionnelle des apprentis est de qualité. Dans ce contexte-là, le travail à l'accord par équipe mérite d'être présenté comme une formule expérimentale digne d'être connue, discutée, améliorée.

### Annexe : Disposition du travail à l'accord en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1969.

« 1. Dans la mesure du possible, les travaux remis à l'atelier ou au montage sont exécutés par l'équipe pour une somme forfaitaire ou au poids, correspondant au montant de main-d'œuvre prévu au devis.

2. Lorsque la fixation d'un prix d'accord n'est pas possible, on fixera un prix approximatif. Dans ce cas, le bénéfice sera au minimum de 5 %, garanti

la différence qui sépare la politique de la grande entreprise de celle des P.M.E. de forme traditionnelle, où la réalisation d'un profit assimilé au revenu de l'entrepreneur est le but quasi exclusif de l'activité économique. Lorsque la planification financière a fixé le volume de profit net jugé nécessaire à la politique de croissance et à l'indépendance économique de la firme, les moyens de réalisation de ce profit sont étudiés. C'est alors que les prix de vente sont fixés, compte tenu des différents volumes de production possibles, de manière à traduire dans la réalité l'accumulation du profit considéré comme indispensable à la réalisation des objectifs de la firme. Semblable calcul tient naturellement compte des impôts directs à payer, puisque le gain disponible sera réduit d'autant. On peut donc affirmer, nous semble-t-il, que l'impôt direct est aussi transféré de l'entreprise au consommateur.

» Il est évident qu'une politique semblable ne peut être suivie que par des entreprises qui sont parvenues à se dégager d'un contexte où l'élément concurrentiel prédomine. Cela ne veut pas dire que toute concurrence ait disparu, mais seulement qu'elle se manifeste davantage par la menace qu'elle fait peser sur l'entreprise que par la lutte au couteau sur le plan de la baisse des prix. »

### Sur la démonstration proprement dite

A partir du moment où l'impôt direct est reporté sur les prix comme l'impôt indirect, l'entreprise qui paie

par l'entreprise, mais au maximum de 15 %.

3. Après achèvement du travail, le coût effectif de la main-d'œuvre est comparé au prix de l'accord. Les décomptes se font tous les trois mois pour les travaux terminés durant cette période.

4. S'il y a bénéfice, 50 % en sont attribués immédiatement à l'équipe et distribués en proportion du salaire horaire et du nombre d'heures de travail effectuées par chacun.

Les 50 % restants sont versés à la caisse de compensation.

5. S'il y a déficit, celui-ci est pris en charge par la caisse de compensation, qui garantit ainsi les salaires horaires normaux versés.

Si la caisse de compensation est momentanément déficitaire, l'entreprise lui avance, sans intérêts, les fonds nécessaires.

6. Annuellement, le solde actif de la caisse de compensation est réparti comme suit :

- a) en priorité jusqu'à concurrence d'un boni minimum égal, mais au plus de 5 % du salaire annuel, entre les seuls ouvriers dont les bonis touchés en cours d'année n'atteignent pas ce minimum;
- b) prélèvement pour constitution d'un fonds de réserve de la caisse de compensation, si possible de Fr. 50 000.— par année, la décision appartenant à la Commission ouvrière;
- c) répartition de l'éventuel excédent disponible entre tous les ouvriers, indépendamment des sommes déjà touchées, proportionnellement aux salaires totaux perçus durant l'année écoulée.

7. Les ouvriers ayant quitté l'entreprise, pour quel motif que ce soit, n'ont droit qu'à la première répartition suivant leur départ.

8. Les dispositions régissant le travail à l'accord et la caisse de compensation peuvent être modifiées en tout temps d'entente entre la Direction et la Commission ouvrière.

de lourds impôts directs non rétrocédés est pénalisée. Conclusion du professeur Schaller : en Suisse, il faudra revoir tout notre régime fiscal pour demander plus aux impôts indirects.

Toutefois, M. Schaller ne retient pas des faits essentiels, qui empêchent sa démonstration de tourner rond :

- le faible niveau de l'impôt direct qui, en Suisse, frappe les sociétés et notamment les possibilités énormes d'amortissement qui sont tolérées par le fisc,
- le fait que les impôts indirects, payés par le consommateur, se répercutent sur l'indice des prix et entraînent des mouvements de salaire à effets multiplicateurs. La démonstration économique manque : est-ce l'augmentation des impôts directs ou l'augmentation des salaires qui gêne le plus l'entreprise dans sa politique d'autofinancement ?
- le fait que les grandes entreprises suisses qui participent aux échanges internationaux sont solidement implantées dans les pays à impôts indirects élevés et qu'elles peuvent ainsi opérer sans entrave sur le marché indigène.

En escamotant ces données essentielles dans une démonstration qui se veut scientifique, M. Schaller peut alors prouver ce qu'il était décidé préalablement à prouver.

# Initiative interdisant l'exportation des armes

Cette initiative populaire est lancée. Dans un précédent numéro nous avons dit pour quelles raisons nous la jugeons opportune. Des lecteurs qui seraient désireux de signer ou de faire signer peuvent s'adresser à notre administration, Case 142 Lausanne, Chauderon, pour obtenir des listes, à supposer qu'ils ne soient pas atteints directement par le comité d'initiative lui-même. Nous servons volontiers d'intermédiaire.

## Les journaux gratuits

A nos frontières, la bataille des journaux gratuits prend un caractère aigu.

Elle est marquée par deux événements.

En Allemagne, le Tribunal fédéral a précisé sa jurisprudence. Il a admis que la publication de journaux gratuits (4,5 millions d'exemplaires par semaine en RFA) est une forme de concurrence déloyale et d'autre part contraire à l'intérêt général, qui, par disposition constitutionnelle, garantit la liberté de la presse. Les journaux gratuits anciens bénéficieront certes de la situation acquise, mais l'expansion de cette forme de journalisme va subir probablement un coup d'arrêt décisif.

En France, le nouvel hebdomadaire gratuit « Un Jour » est sorti. Presse-Forum, bulletin de promotion de la presse suisse, qui suit l'affaire de très près, car les éditeurs suisses craignent par-dessus tout l'intrusion d'« Un Jour » en Suisse romande, Presse-Forum donc donne les renseignements suivants :

« Le 3 mars dernier, après plusieurs numéros zéro, « Un Jour » — illustré de caractère familial et distribué gratuitement — est sorti de presse. Le premier numéro de ce mensuel compte 106 pages, plus les 4 pages de couverture, format 21 x 28 cm, et a été tiré, assure-t-on, à 2 800 000 exemplaires. Il est imprimé en héliogravure à l'imprimerie Burda en Allemagne fédérale. Toutefois, cette solution est provisoire. Le groupe Burda et le groupe Amaury prévoient la création, aux environs de Reims, d'une imprimerie ultra-moderne et supérieurement équipée qui se chargera de l'impression de « Un Jour ».

Le magazine est distribué, pour l'instant, dans 78 des plus importantes villes de France, à l'exception des 20 arrondissements de Paris, Marseille, Toulon, Aix-en-Provence et Nice. Sa distribution est assurée par plusieurs centaines de colporteurs, dirigés et contrôlés par des responsables départementaux, coiffés eux-mêmes de 16 inspecteurs régionaux. Ces porteurs, qui travaillent 15 jours par mois, ont été recrutés parmi d'anciens postiers ou militaires et sont rétribués à la fois sur une base fixe et par une prime sanctionnant la qualité du travail.

Le contenu rédactionnel de « Un Jour » ne présente guère de différences avec les grands magazines féminins ou familiaux. Des journalistes comme Jacques Paoli, Louise de Vilmorin, Cécile Aubry et André Castelot ont collaboré à ce premier numéro, de même que des dessinateurs fort connus comme Faizant, Bellus et Sempé. Comme dans toutes les publications du genre, les rubriques de mode, cuisine, soins de beauté, décoration et automobile prédominent. Cinq pages sont en outre consacrées à Mireille Mathieu, qui raconte « elle-même » ses débuts. Une fois de plus, on s'en tient aux recettes éprouvées.

La publicité, dans ce premier numéro, s'étend sur 45 pages. Les tarifs variant de Fr. 66 000 pour la page en noir et blanc à Fr. 78 000 pour celle en quadrichromie, la recette s'élève à Fr. 3 000 000 environ. Selon les promoteurs de l'entreprise, le prix de revient du numéro se monte à Fr. 2 500 000. Le bénéfice est donc appréciable.

La Direction de « Un Jour » a commandé à un institut d'étude de marché un gigantesque sondage qui permettrait de contrôler la diffusion du magazine.

Les numéros zéro, qui avaient été testés sur une petite échelle, auraient donné des résultats jugés satisfaisants. En effet, les réactions souvent négatives provoquées par les prospectus ne se sont pas manifestées, puisque 86 % des personnes testées ont reçu leur exemplaire avec plaisir. »

## Cent ans, en un an

La prise de conscience politique retarde sur le développement économique. Quels infimes changements dans les constitutions, les partis, les programmes depuis vingt ans ! Or, dans le même laps de temps des mutations considérables ont bouleversé notre économie. Nous en trouvons une illustration parfaite dans un commentaire de M. F.W. Schulthess, président du Conseil d'administration du Crédit suisse, lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mars 1969.

« L'année 1968 a aussi été placée sous le signe des records en ce qui concerne le volume du travail. Même avec un effectif qui compte maintenant plus de 5000 collaborateurs, nous touchons aux limites de nos capacités, car les chiffres d'affaires n'ont pas augmenté de moins de 68 %. J'ouvre ici une brève parenthèse : c'est à dessein que je m'abstiens de livrer les chiffres absolus — ils sont quasi astronomiques — parce qu'ils pourraient être faussement interprétés et ne sont pas de prime abord comparables aux chiffres correspondants d'autres entreprises. Néanmoins, le volume des transactions se répercute dans une certaine mesure sur la somme du bilan. Celle-ci a atteint environ 15 1/2 milliards de francs, soit 3 1/2 milliards de plus qu'un an auparavant; il est intéressant à cet égard de relever qu'en 1956 le total du bilan s'élevait à 3 1/2 milliards de francs et qu'il avait donc fallu **100 ans** depuis la fondation de la banque pour arriver à ce résultat. »

P.S. Au chapitre des liens étroits qui unissent par l'intermédiaire des administrateurs toutes les grandes entreprises suisses, ajoutons cette note. La même assemblée générale du Crédit suisse avait à désigner trois nouveaux membres du Conseil d'administration.

Elle a donc décidé

« de renouveler les mandats arrivés à expiration des membres du Conseil d'administration qui acceptent leur réélection et de nommer comme nouveaux administrateurs, Messieurs Samuel Koechlin, Président du Comité directeur de J.R. Geigy S.A., Bâle, à Burg im Leimental, Erhard Mettler, Président du Conseil d'administration de S.A. des Instruments Mettler, Stäfa, à Zollikon, et Rudolf Sontheim, Délégué du Conseil d'administration de S.A. Brown, Boveri & Cie, Baden, à Zurich. »

## Jura Berne, 8 jours d'arrêts de rigueur

Après le « Jura libre », la grande presse a commenté l'affaire Montavon, condamné à 8 jours d'arrêt de rigueur pour avoir remplacé le mot Berne par le mot Jura dans son livret militaire; et menacé aussi d'une suspension de sa bourse d'étude; en effet son allocation d'étude lui a été octroyée sous forme de prêt, pour le semestre d'été 1969. Nous publions, à titre documentaire, le jugement de la Direction militaire du Canton de Berne.

### Prononcé disciplinaire

« Direction militaire du Canton de Berne  
Berne, le 24 mars 1969

Monsieur Jean-Claude Montavon, 44  
Sdt PA, cp PA III/13, étudiant

### Prononcé disciplinaire

1. Nous avons constaté, au mois de février écoulé, des modifications et inscriptions illicites aux pages 3 et 8 de votre livret de service. Questionné à ce propos par le remplaçant du cdt d'arrondis-

sement de Delémont, vous avez reconnu en être l'auteur.<sup>1</sup>

2. Le livret de service est un document. En vertu de l'art. 82 de l'ordonnance du 28.11.52 sur les contrôles militaires, les militaires qui, sans droit, font des inscriptions dans un livret de service, modifient ou rendent illisibles celles qu'il contient ou qui participent à des actes de ce genre seront, si le cas est de peu de gravité, punis disciplinairement (art. 184 s. du code pénal militaire). Les cas à régler pénalement (art. 73, 78, 172 s. du code pénal militaire et art. 252 du code pénal suisse) sont communiqués au Département militaire fédéral qui ordonne les poursuites.
3. Statuant sur votre cas, nous relevons, à votre charge, que vous avez été puni par le cdt du bat. PA 13, il y a à peine quatre mois, de 5 jours d'arrêts de rigueur pour conduite inconvenante, en état d'ivresse, dans le hall de la gare de Bienne.<sup>2</sup> D'autre part, il semble que tout étudiant, qui a touché, sous la forme de bourses, quelque 13 000 francs prélevés sur les deniers publics, devrait, en tant que citoyen et soldat, se conduire pour le moins, dignement.
4. Etant donné que vous avez reconnu immédiatement les faits et pour vous épargner une inscription éventuelle dans le casier judiciaire, nous renonçons exceptionnellement à déférer votre cas à la justice militaire et réglons le cas disciplinairement à la demande du Département militaire fédéral.<sup>3</sup>

Nous décidons :

- En application des articles 82 et 87 de l'ordonnance du 28.11.52 sur les contrôles militaires, nous vous infligeons une peine de **8 jours d'arrêts de rigueur** pour avoir modifié des inscriptions dans votre livret de service. Tout recours éventuel contre le présent prononcé disciplinaire doit nous parvenir dans les 10 jours.

Direction militaire cantonale, Berne,  
Le secrétaire de direction :

Colonel Krenger

Annexe :

v/livret de service

Va pour exécution de la peine :

— au Commandant d'arrondissement de Delémont

Pour information :

— au cdt cp PA III/13

— à la Direction de l'instruction publique<sup>4</sup>  
du canton de Berne »

1. Les inscriptions illicites étaient le remplacement du mot Berne par le mot Jura; elles dataient d'il y a deux ans déjà.
2. Le soldat Montavon nie avoir été en état d'ivresse, mais admet avoir porté sur son casque et son fusil des slogans protestant contre la mise de piquet de troupes pour réprimer d'éventuels troubles dans le Jura.
3. Si le cas a été transmis au Département militaire, c'est que des poursuites pénales étaient envisagées (cf. le point 2).
4. Pourquoi cette copie au Département de l'Instruction publique si ce n'est pour poser le problème de l'octroi de la bourse ?

## A nos lecteurs

Le prochain D.P. sortira sous forme de cahier spécial, dont la présentation est déjà familière à nos lecteurs.

Il sera consacré à un des aspects des rapports de la Suisse avec le Tiers-Monde. Son titre : « Service militaire différencié : présence physique dans le Tiers-Monde ».

Il sortira le 19 juin, soit dans un peu moins d'un mois; nous le rappelons aux lecteurs qui, lorsque D.P. ne tombe pas de quinzaine en quinzaine, nous font l'amitié d'éprouver un « manque » et nous écrivent qu'ils ne reçoivent plus le journal.

Un numéro ordinaire sortira encore fin juin ou début juillet; nous ne voulons pas être trop distancés par l'actualité. Ainsi nous désirons dire un certain nombre de choses sur le film « Swissmade ».